

APPEL À PROPOSITIONS DE JUMELAGE

1. Référence de publication :

EuropeAid/137426/IH/ACT/DZ

2. Programme et source de financement :

Intitulé du projet de jumelage : Appui au MPTIC dans la mise en place d'un écosystème favorisant le développement des TIC en Algérie – **DZ/27**.

Intitulé du programme : Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A-III) Algérie-Union européenne.

3. Nature des activités, zone géographique et durée du projet :

a) Description succincte des objectifs :

Objectif général : Développement des activités économiques basées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et des usages correspondants.

Objectif spécifique : Renforcement des capacités du MPTIC dans la mise en place d'un écosystème favorisant le développement des TIC.

b) **Zone géographique** : Algérie.

c) **Durée maximale du projet** : 24 mois.

4. Montant global disponible pour cet appel à propositions :

1.400.000 € (un million quatre cent mille euros).

CRITERES D'ELIGIBILITE

5. Eligibilité : Qui peut soumissionner

Les administrations publiques et les organismes mandatés tels qu'ils sont définis dans le Manuel de Jumelage des États membres de l'Union européenne sont seuls autorisés à présenter une proposition via les Points de contact nationaux des États membres de l'Union européenne (PCN).

Voir la section 3 du Manuel de Jumelage : Soumission et sélection des propositions.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

6. Date prévisionnelle de notification des résultats du processus d'attribution

25 novembre 2015

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

7. Critères de sélection et d'attribution

Les critères de sélection prennent en considération la capacité opérationnelle des experts clefs mentionnés dans la proposition, l'évaluation est exprimée avec mention **Oui/Non** et une seule évaluation négative d'un critère disqualifie la proposition.

Les critères d'attribution prennent en considération **le mérite des principaux aspects qualifiants** de la proposition et sont évalués en appliquant un **système de notation (1 à 5)**.

La sélection et l'attribution à l'organisation de l'EM seront fondés sur l'évaluation de plusieurs aspects qualitatifs, y compris mais sans que ceci soit limitatif, la méthodologie proposée, l'expérience du CRJ et du CP proposés, l'expérience de l'organisation dans des projets de coopération et la présentation de l'EM, etc.

Voir l'Annexe C6 du Manuel de Jumelage : Grille d'Éligibilité et de Conformité Administrative et l'Annexe C8 du Manuel de Jumelage : Grille d'Évaluation pour la Sélection des propositions de jumelage dans le cadre de l'IEVP.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

8. Proposition de jumelage et renseignements à fournir

Les propositions de jumelage doivent être présentées aux Points de contact nationaux pour les jumelages des États membres de l'UE dans le strict respect des instructions du Manuel de Jumelage (y compris l'utilisation du modèle).

Les Points de contact nationaux pour les jumelages sélectionneront ensuite une proposition de jumelage et la soumettront à l'autorité contractante dans le délai prévu pour la présentation des demandes.

Une copie de chaque demande sera transmise électroniquement par le Point de contact national à l'adresse mail suivante : propositions-jumelage@p3a-algerie.org

9. Date limite d'introduction des demandes

La date limite de présentation des propositions de jumelage à l'autorité contractante par les Points de contact nationaux est fixée au **21 octobre 2015, à 12h00**, heure locale.

Toute demande reçue par l'autorité contractante après cette date ne sera plus prise en considération.

La date limite de présentation des propositions de jumelage par les administrations publiques des États membres de l'UE au Point de contact national correspondant est fixée par ce dernier.

10. Informations détaillées

Les informations détaillées sur le présent appel à propositions figurent dans le Manuel de Jumelage et la fiche de projet jumelage est disponible auprès des **Points de contact nationaux pour les jumelages** des États membres de l'Union européenne.

La date prévisionnelle pour la réunion du comité d'évaluation est fixée au **4 novembre 2015**.

La délégation de l'EM doit obligatoirement inclure le/la Chef de Projet et le/la CRJ.